



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
vendredi 20 mars 2020 par téléconférence à 16h00.**

Étaient présents : M. David Ferguson, maire
M. Francis Levesque, conseiller
M. Bertrand Breton, conseiller
Mme Mélanie Côté, conseillère

Étaient absents : Mme Chantal Lebel, conseillère
M. Lucien Leblanc, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. David Ferguson, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2020 - 03 - 017 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mesures administratives et sanitaires liées à la prévention de la pandémie de COVID-19
 - 2.1. Fermeture du bureau municipal au public
 - 2.2. Fermeture de la salle communautaire et des installations sportives et récréatives
 - 2.3. Taux d'intérêt sur comptes de taxes 2020
 - 2.4. Modes de paiement des sommes dues à la municipalité
3. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le vendredi 20 mars 2020 soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 2020 - 03 - 018 Mesures administratives et sanitaires liées à la prévention de la pandémie de COVID-19

Résolution n° 2020 - 03 - 018 - 1 Fermeture du bureau municipal au public

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris depuis cette date ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque, conseiller

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le bureau municipal sera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

QUE les informations et services administratifs seront donnés exclusivement par téléphone, courriels et par correspondance.

Résolution n° 2020 - 03 - 018 - 2 Fermeture de la salle communautaire et des installations sportives et récréatives

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris depuis cette date ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Charest

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la salle communautaire et les installations sportives et récréatives seront fermées au public jusqu'à nouvel ordre tel que la mesure a été mise en place depuis le 16 mars 2020.

Résolution n° 2020 - 03 - 018 - 3 Taux d'intérêt sur comptes de taxes 2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 18 % exigibles quotidiennement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Mélanie Côté

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc. exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an ;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

Résolution n° 2020 - 03 - 018 - 4 Modes de paiement des sommes dues à la municipalité

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris depuis cette date ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE pour des raisons sanitaires évidentes et afin de protéger les employés municipaux, le paiement des sommes dues à la municipalité en argent comptant ne sera plus accepté.

À 16h20, M. Francis Levesque propose de lever la séance.
Accepté.

David Ferguson
Maire suppléant

Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier
